



AVIS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Une demande de permis pour démolir le bâtiment ci-après mentionné a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

- 2029, rue de la Visitation

Conformément au règlement 2179-2021 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui désire s'opposer à l'octroi du certificat d'autorisation demandé doit faire connaître, par écrit, son opposition motivée au directeur général.

Cette opposition doit être acheminée à l'hôtel de ville située au 370, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 4P3, avant le **22 janvier 2024, à 16 h**.

Le conseil municipal, préalablement à la séance ordinaire qui se tiendra le 22 janvier 2024 à l'hôtel de ville statuera à 20 h sur la présente demande de démolition pour l'immeuble situé au 2029, rue de la Visitation.

**Donné à Saint-Charles-Borromée
Ce 12 janvier 2024**

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier